

que le but précis et formel d'un Triduum eucharistique est de développer parmi les fidèles la pratique de la communion fréquente et quotidienne. Même, « l'intention du Triduum est si nettement marquée, elle paraît si essentielle dans la pensée du législateur, qu'à notre avis ce serait rendre douteux le gain des indulgences que de transformer des cérémonies en simple exercice de dévotion envers le Très Saint Sacrement. » Besson (*Prédication des Triduum euch.*, p. 12.)

b) Le confesseur ne donne pas la permission de communier, il donne simplement son avis ; et, bien qu'il soit convenable que le pénitent suive cet avis, cependant il n'y est pas tenu et il peut user de son droit. Jamais le confesseur ne peut interdire la communion quotidienne à celui qui veut la faire avec les deux conditions exigées par le décret.

c) Si le prêtre doit être plus assidu au confessionnal, il ne s'en suit pas nécessairement qu'il doive y passer un temps plus considérable : car, si nous voulons que la communion fréquente et quotidienne ne soit pas un rêve, une chimère, il faut que nous travaillions à rendre plus rares les confessions qui ne sont pas nécessaires.

(A suivre.)

ANT. CAMIRAND, ptre.

Il va de soi que ces extraits n'auront leur sens parfait que si on les lit dans leur contexte, et c'est ce sens que je veux avant tout leur conserver.

Le succès dans la culture des vocations est en grande partie subordonné à l'application que nous ferons des deux décrets cités ; pour cette raison, ils se rapportent à notre sujet et il en est ainsi question.

Parler de l'Eucharistie et ne pas parler du Sacré-Cœur, c'est être incomplet. Pour le moment, que l'on veuille bien lire la lettre encyclique de Léon XIII sur la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus (25 mai 1895,) et la lettre de la S. C. des Rites à l'épiscopat, sur les développements à donner au culte du Sacré Cœur (21 juillet 1899). Comparer cette dernière avec la lettre de la S. C. des Indulgences, à l'épiscopat, sur la communion fréquente et quotidienne.

